



Date de mise en ligne:

27 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
038-213805633-20221221-2022-157-AU
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

ADMINISTRATION GENERALE
Décision valant délibération
Art. 2122-22 du Code Général
des Collectivités territoriales.

Décision du Maire

EN DATE DU 21/12/2022

N° 2022-157 / 7.2

OBJET : CATALOGUE DES TARIFS APPLICABLES POUR L'ANNÉE CIVILE 2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE VOIRON,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L.2122-22 modifié,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-027 en date du 24 juin 2020 portant attributions du Maire, en application de l'article sus visé,

CONSIDERANT que les services de la ville sont à l'initiative de nombreux actes administratifs fixant les tarifs des différents services publics de la commune,

CONSIDERANT qu'il est important d'optimiser le nombre d'actes et d'offrir plus de lisibilité aux usagers de ces services publics,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs de la ville de Voiron et de ses budgets annexes sont rassemblés dans un catalogue des tarifs.

ARTICLE 2 : Cette décision concerne les tarifs année civile de l'année 2023, dont le catalogue détaillé est disponible en annexe.

ARTICLE 3 : Pour 2023, l'évolution cible à appliquer aux tarifs est de +7,2 %, sauf cas particuliers.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice générale adjointe et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R,421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Voiron ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. La juridiction administrative compétence peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Le recours gracieux est

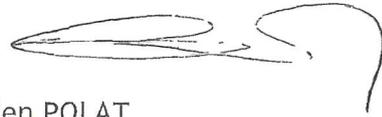
Voiron, ville porte de Chartreuse

suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Voiron, le 21/12/2022

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture
et sa notification

Le Maire de Voiron,



Julien POLAT

TARIFS 2023
SERVICE DIRECTION VIE
CULTURELLE - CONSERVATOIRE

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE :
SERVICES ET PRESTATIONS

A compter du 1er janvier 2023, les tarifs du conservatoire seront fixés comme suit (soit une hausse de 7,2 % par rapport à 2022) :

- Les tarifs trimestriels (une année scolaire comptant 3 trimestres) du conservatoire applicables à partir du 1^{er} janvier 2023 sont fixés selon le tableau joint en annexe (augmentation moyenne de 7,2 %, avec les précisions suivantes) :
- Les cours de danse, de formation musicale et d'éveil sont **exigibles pour l'année complète** même en cas de défection en cours d'année sauf cas de force majeure dûment justifié.
- Les cours d'instruments sont exigibles en début de trimestre, tout trimestre commencé est dû.
- Les élèves membres de l'UMV bénéficient d'une réduction de 50 %.
- Atelier périscolaire du POM de l'école PM Curie : gratuit

	Année 2022	Année 2023
Droit fixe, pour frais de dossier, non remboursable quelle que soit la période de fréquentation	46,80 €/an	50,20 €/an
Droit de mise à disposition d'un instrument pour 1 an maximum	24,00 €/trimestre	25,70 €/trimestre
Droit de mise à disposition d'instruments à élèves extérieurs au conservatoire	351,20€/an	376,50€/an
Orchestres et ensembles : droit fixe pour frais de dossier pour les participants non inscrits au Conservatoire	46,80 €/an	50,20 €/an

- Une réduction est applicable en fonction du nombre d'inscriptions (par foyer fiscal) selon le barème ci-dessous (arrondis à l'entier supérieur) :

- 2 inscriptions : 15 %,
- 3 inscriptions : 20 %,
- 4 inscriptions : 25 %,
- 5 inscriptions : 30 %.

NB : réduction applicable à l'ensemble de la facture, droit fixe d'inscription compris.

- Les tarifs des stages, hors vacances créatives, sont fixés selon le tableau ci-dessous

Nombre de jours	Année 2022	Année 2023
8 jours	139,10 €	149,10 €
1 jour	22,80 €	24,40 €
½ journée	14,50 €	15,50 €

- Une réduction de 20 % est applicable pour les cours d'instruments en cursus par cycles du conservatoire lorsque plusieurs élèves se partagent un temps de cours (une demi-heure de cours à deux, quarante-cinq minutes à 3 ou 4, une heure à 4 ou 5 élèves).

- Les tarifs pour les concerts et spectacles du conservatoire de la saison sont fixés de la façon suivante :

- Plein tarif : 18 €
- Tarifs : 12 € pour les étudiants, moins de 20 ans et réduits (*demandeur d'emploi, personne handicapée, famille nombreuses et senior de plus de 60 ans*)
- Concerts du dimanche : 8 €
- Concerts pédagogiques : 5 €
- Master class : 15 €
- Concerts dans le cadre du Voiron Jazz Festival : Gratuit moins de 14 ans, 12 €, 15 €, 18 € et 25 € + système de « passe concert » pour 35 €

Les recettes correspondantes sont affectées à l'article 7062 Code service 0007

Feuille1

Montant par trimestre QUOTIENT FAMILIAL		VOIRON										Hors Voiron	
		2022 0-300	2023 0-300	2022 301-450	2023 301-450	2022 451-600	2023 451-600	2022 601-800	2023 601-800	2022 801 et +	2023 801 et +	2022 EXTERIEUR	2023 EXTERIEUR
Cursus par cycle (adulte et enfant)													
Formation musicale, 1 instrument, pratique collective													
	106,8	114,5	124,3	133,2	141,6	151,8	160,2	171,7	179,2	192,1	252,6	270,8	
Formation musicale, chant*, pratique collective													
	93,9	100,7	109,8	117,7	124,3	133,2	139,9	150,0	157,2	168,5	197,6	201,7	
Parcours personnalisés													
Musique - Instrument seul adulte *													
	154,4	165,5	180,5	193,5	204,9	219,7	230,7	247,3	259,2	277,9	318,0	340,9	
Musique - Instrument seul enfant *													
	106,8	114,5	124,3	133,2	141,6	151,8	160,2	171,7	179,2	192,1	252,6	270,8	
Chant *													
	93,9	100,7	109,8	117,7	124,3	133,2	139,9	150,0	157,2	168,5	197,6	211,8	
Formation musicale enfant/adulte													
	23,1	24,8	27,3	29,3	31,8	34,1	34,8	37,3	39,3	42,1	53,4	57,2	
2ème cycle - 1/4 d'heure suppl. optionnel													
	28,9	31,0	34,8	37,3	38,7	41,5	44,6	47,8	48,9	52,4	50,9	54,6	
3ème cycle - 1/2 heure suppl. optionnelle													
	59,0	63,2	69,2	74,2	79,4	85,1	89,5	95,9	99,5	106,7	101,0	108,3	
ATELIERS													
Ateliers d'apprentissage collectif													
	41,9	44,9	49,0	52,5	53,4	57,2	62,1	66,6	69,8	74,8	83,3	89,3	
DANSE													
Eveil (45 mn)													
	18,9	20,3	21,7	23,3	26,0	27,9	28,9	31,0	32,0	34,3	46,3	49,6	
Initiation (1h)													
	28,9	31,0	33,0	35,4	37,5	40,2	43,3	46,4	48,3	51,8	58,0	62,2	
1er cycle 1 à 4 (2h)													
	54,9	58,9	63,5	68,1	72,3	77,5	82,1	88,0	91,8	98,4	107,1	114,8	
2ème cycle 1 à 5 années + 3 ^e cycle + hors cursus (De 3h à 4h15)													
	78,0	83,6	90,9	97,4	103,9	111,4	116,8	125,2	131,2	140,6	158,7	170,1	
Hip hop													
	41,9	44,9	49,0	52,5	53,4	57,2	62,1	66,6	69,8	74,8	83,3	89,3	

* Tarif sur la base de 30 minutes de cours hebdomadaire divisible au prorata du temps de cours
2^e instrument (exceptionnel et sur décision motivée) = Tarif cursus par cycle X2